



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux d'habitation

Question écrite n° 8426

Texte de la question

M Claude Bartolone attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le déroulement des réunions des commissions départementales de conciliation. Force est de constater, en Seine-Saint-Denis, que depuis quelques mois les bailleurs se font fréquemment représenter par des sociétés immobilières qui n'ont pour tout mandat que celui de défendre strictement le montant intégral de la proposition d'augmentation du propriétaire. De ce fait, aucune conciliation n'est possible, sauf à ce que les locataires acceptent purement et simplement la proposition, la plupart du temps très élevée, qui leur est faite. Des lors, la commission de conciliation n'est plus pour le propriétaire qu'une étape de pure forme, préalable à l'assignation des locataires devant le tribunal d'instance. Ce fut le cas, par exemple, du dossier des locataires du 14 au 39, rue du Garde-Chasse, aux Lilas, qui a été examiné le 5 décembre dernier en CDC de Seine-Saint-Denis. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisageables pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les parties décident librement du contenu du mandat qu'elles peuvent conclure par convention avec le mandataire de leur choix. Le bailleur peut donc donner un mandat impératif à la société immobilière gérant son logement, afin de défendre strictement le montant de la proposition d'augmentation de loyer notifiée au locataire. Mais il assume ainsi pleinement le risque de voir éventuellement le différend réglé par voie judiciaire ; et ce, moins favorablement pour ses intérêts, que par une conciliation spontanée. Le locataire n'est en rien tenu d'accepter la proposition du bailleur ou de son mandataire.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8426

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 325